

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret du 6 septembre 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune d'Avignonet dans le département de l'Isère

NOR : PRME9081914D

Par décret en date du 6 septembre 1990, est approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune d'Avignonet dans le département de l'Isère (1).

(1) Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Isère et dans la mairie d'Avignonet.

D E C R E T

PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION
AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA

COMMUNE D'AVIGNONET

DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du préfet du département de l'Isère en date du 18 juillet 1985 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles sur la commune d'AVIGNONET,

VU l'arrêté du préfet du département de l'Isère en date du 31 décembre 1986 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la commune d'AVIGNONET,

VU l'arrêté du préfet du département de l'Isère en date du 9 février 1987 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 10 avril 1987,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AVIGNONET en date du 30 octobre 1987 qui a émis un avis défavorable à l'approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles,

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de la commune d'AVIGNONET (Isère),

ARTICLE 2 :

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Signé : N. QUESTIAUX, Président,
J. GASTALDI, Rapporteur,
A.M. KRUUM, Secrétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de la Section